



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION**

Affaire suivie par : Cécile CLÉMENT

*SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES  
DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DES MOYENS GÉNÉRAUX*

**N°D24DRH161**

**OBJET : MODIFICATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES TAXE DE SÉJOUR**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2017A-24-RH du 12 janvier 2017 portant création de régies au sein Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2017-21-RH du 14 février 2017 portant création de la régie de recettes « Taxe de séjour » ;

Vu les décisions n°D2018-04-RH du 12 janvier 2018, n°D2020-125-RH du 14 septembre 2020, n°D2021-61-RH du 29 mars 2021 et n°D2023-100-RH du 24 mai 2023 portant modification de la régie de recettes « Taxe de séjour » ;

Considérant qu'il convient de modifier la régie de recettes « Taxe de séjour » pour tenir compte des dernières évolutions règlementaires ;

Vu l'avis conforme du chef du SGC de Villeneuve-sur-Lot en date du 02 octobre 2024 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**Article 1 :**

Il est institué une régie de recettes auprès du service Développement Territorial de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot.

**Article 2 :**

Cette régie est installée dans les locaux de l'Office du Tourisme de Fumel.

**Article 3 :**

Cette régie fonctionne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 4 :**

La régie encaisse les produits liés à :

- La taxe de séjour revenant à la collectivité – compte d’imputation 731721,
- La taxe de séjour additionnelle revenant à la SGPSO.

**Article 5 :**

Les recettes désignées à l’article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèque ;
- Virement bancaire ;
- Prélèvement bancaire ;

Elles sont perçues contre remise à l’usager d’une quittance.

**Article 6 :**

La date limite d’encaissement par le régisseur des recettes désignées à l’article 4 est fixée au 31 janvier.

**Article 7 :**

L’intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par l’acte de nomination.

**Article 8 :**

Le montant maximum de l’encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 500 €.

**Article 9 :**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Lot et Garonne (47).

**Article 10 :**

Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable (SGC) de Villeneuve-sur-Lot le montant de l’encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l’article 8 et au minimum une fois par mois.

**Article 11 :**

Le régisseur verse au SGC, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum, une fois par mois.

**Article 12 :**

Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds, selon la réglementation en vigueur.

**Article 13 :**

Le mandataire suppléant ne percevra pas d’indemnité de responsabilité.

**Article 14 :**

Le Président de Fumel Vallée du Lot et la Cheffe du poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

**AR Prefecture**

047-200068930-20241002-D24DRH161-AR  
Reçu le 15/10/2024  
Publié le 15/10/2024

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 02 octobre 2024

Le Président,



Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 15 octobre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 15 octobre 2024

-----

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)